



CR CONSEIL 18 MAI 2021

Présents : C. GALILEI, R. SALEMBIER, M. DUCROS, S. CORGIER, JF. LACROIX, JM. GARNIER, JM. DURDILLY, R. LERISSEL, S. VIGNON, G. LOYEZ, , I. TICHIT-WUCHER, , G. COUBLE, Y. MOREAU

Absents et excusés : S. MAGNARD (pouvoir donné à Christine Galilei), R. MAYNARD , S. VIGNON

Secrétaire de séance : G. LOYEZ

Rappel de l'ordre du jour

Ordre du jour

- 1/ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 9 mars et 6 avril 2021
- 2/ Délibération pour signature protocole d'accord avec M Ferreira (annule et remplace celle du 06.04.2012)
- 3/ Délibération pour subvention au RASED
- 4/ Délibération pour renouvellement de la convention relative à la participation de la commune de Saint Appolinaire pour les enfants scolarisés dans notre commune
- 5/ Organisation des bureaux de vote des 20 et 27 juin 2021

Questions diverses

1/ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 9 mars et 6 avril 2021

2/ Délibération pour signature du protocole d'accord avec Monsieur Ferreira (annule et remplace celle du 06.04.2012). (N° 17-2021)

Comme déjà exposé, dans le cadre des travaux de l'Auberge des Sapins, particulièrement la création des sanitaires PMR et la terrasse couverte dans le prolongement de la salle de restaurant actuelle, il convient de supprimer les toilettes de Monsieur Ferreira qui sont en surplomb de la parcelle communale AB240.

Monsieur Ferreira nous fait part par courrier recommandé reçu le 7 avril 2021 que la somme de 5093.00 € (délibération N°14-2021 du 06.04.2021) ne couvre que le montant des travaux des toilettes à recréer à l'intérieur de son habitation mais ne compense pas la superficie perdue de celui-ci.

Les commissions finance et bâtiment se sont à nouveau concertées pour redéfinir un montant de 6 000 euros sur conseil à nouveau de l'expert foncier. Ce montant a été accepté par Monsieur Ferreira le 13.04.2021, un protocole de principe a été signé avant la signature du protocole d'accord devant Maître Grollemund, notaire à Val d'Oingt.

Cette indemnité correspond à la reconstruction des sanitaires et à la compensation de la surface perdue. Le rebouchage de la façade est compris dans le coût des travaux de l'Auberge.

Mme Le Maire demande l'accord du conseil municipal de signer un protocole d'accord notarié autorisant la destruction de ces toilettes en surplomb de la parcelle AB240 moyennant une indemnité de 6 000 euros (six mille euros) qui sera versée à Monsieur Ferreira le mois suivant la signature du protocole d'accord notarié

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

3 / Délibération pour subvention au RASED (délibération reportée)

Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale et il dépend des communes pour son fonctionnement matériel, comme toute école. Les membres du RASED peuvent intervenir sur l'école de St Just d'Avray, de façon hebdomadaire ou ponctuelle quand il s'agit de la psychologue scolaire, pour aider les élèves en difficultés à la demande des enseignants.

Par courrier en date du 30.04.2021, le RASED nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour des achats de matériel et d'outils (jeux, tests psychologiques, protocoles, fichiers pédagogiques, documents de recherche, abonnements, fournitures...).

Mme le Maire demande au conseil de maintenir cette aide au Rased et demande au conseil d'en déterminer le montant

Pour information, les derniers montants votés étaient : : 52.19€ le 30.05.2018 ; et 150€ le 16.06.2015 (montants demandés expressément)

Avis favorable du conseil sur le principe de versement d'une subvention mais demande de précision sur les besoins. Reporté au prochain conseil.

4/ Délibération pour renouvellement de la convention relative à la participation de la commune de Saint Appolinaire pour les enfants scolarisés dans notre commune. (N° 18-2021)

La commune de St Appolinaire n'a pas d'école, et des enfants de cette commune sont accueillis à l'école de St Just d'Avray.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Cette répartition des dépenses de fonctionnement est fondée en principe sur la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil.

La dernière convention signée avec la commune de St Appolinaire était valable pour les années scolaires 2018 à 2020 ; il convient donc de signer une nouvelle convention à partir de la rentrée de septembre 2021. Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans, elle couvrira donc les années scolaires 2021-2022/ 2022-2023/ 2023-2024.

La participation à facturer à la commune de St Appolinaire est fixée à 583,74 € par élève. La participation annuelle est calculée en multipliant ce chiffre par le nombre d'élèves habitants St Appolinaire, au vu des effectifs de la rentrée scolaire en septembre de chaque année.

Mme le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer, avec la commune de St Appolinaire, la nouvelle convention relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires dans les conditions précédemment présentés. .

Votants : 13
Pour : 13
Contre
Abstentions

Le montant propose correspond au coût d'un élève de l'école publique.

5/ Organisation des bureaux de vote des 20 et 27 juin 2021

Les élections régionales et départementales auront lieu le 20 et 27 juin 2021 à la salle des fêtes afin de respecter le protocole sanitaire. Les membres du bureau devront être vaccinés ou devront réaliser des tests PCR avant et après.

Questions diverses

L'offre de vente de bois est prolongée jusqu'au 15 juin, aucune offre est déposée en mairie au 12 mai.

Conseil Municipal des Jeunes Les élections se préparent et pourront avoir lieu fin juin vu que les installations seront faites pour les élections départementales/régionales, à ce jour 7 candidats pour 7 places au CMJ.

Monsieur Marchet a effectué une demande d'extension de terrasses dans le cadre des réouvertures prononcées par le gouvernement, il installera des tables devant son garage et devant l'ancienne boulangerie. Afin de rendre cette terrasse plus agréable (proximité route) et d'enjoliver la façade du bâtiment le store et l'enseigne sont enlevés, il est proposé à la commission communication et bâtiment de faire réaliser des affiches de paysage ou autre à coller sur les 2 vitrines moyennant un moindre coût soit 186 euros TTC devis Graphy contre 228 et 306 euros TTC.

Madame le maire demande au conseil la validation de ce projet et de déterminer les photos.

Proposition : une vue de St Just, à confirmer auprès du prestataire pour la taille et le poids du fichier à fournir

D'autre part, les loyers de l'Auberge des Sapins sont suspendus depuis la fermeture, le conseil municipal est favorable pour refacturer le loyer à partir de la réouverture en intérieur.

En raison des arrêts maladies des employés, le remplacement au périscolaire sera effectué partiellement par des jeunes étudiantes et une entreprise de nettoyage effectuera le ménage (Girerd à St Vérand;). Aucune candidature n'a été reçue en mairie pour le remplacement sur le poste complet suite à l'annonce.

La plume sera distribuée dans la semaine à venir

Afin de soutenir la bibliothèque, en recherche de bénévoles, Gaëlle Couble responsable de la commission communication propose de créer le Flyer bibliothèque, texte et photos fournis par de Mme Moretti Présidente. Coordination avec Guillemette Loyez référente si besoin. Il sera distribué par les conseillers municipaux.

PROCHAIN CONSEIL MARDI 15 JUIN

Christine Galilei, Maire

